

DOMICILIATION IRRÉVOCABLE DU PRODUIT DE LA VENTE

Entre les soussignés:

Guaranty Trust Bank (Rwanda) plc, société publique au capital social de vingt milliards francs rwandais (20.000.000.000 Frw) dont le siège social est établi à Kigali, KN 2 ave 1370, code de la société 100003180 représentée par et, respectivement Chef de la Division Commerciale et Chef du service juridique et Secrétaire de la société; ci-après dénommée "GTBank", d'une part;

Et

....., une société privée dont le code de la société est, représentée par, de Nationalité rwandaise, titulaire de la carte d'identité numéro:, dont le siège social est situé à Kigali - Rwanda, (ci-après dénommée " l'Emprunteur ") d'autre part;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

L'Emprunteur accepte de domicilier 100% du produit de la vente sur le compte courant N° ouvert dans les livres de la Banque.

Il est entendu et convenu par toutes les parties qu'aucune procédure, que ce soit par transfert, saisie ou convention contraire à la présente, ne pourra retarder ou empêcher le paiement ou la domiciliation de 100% du produit de la vente de l'Emprunteur sur le compte bancaire spécifié ci-dessus.

Sauf accord préalable et formel de la Banque, la présente convention restera en vigueur jusqu'au paiement total.

L'Emprunteur remboursera les intérêts de retard dans les mêmes conditions que le principal de la dette et leur paiement sera domicilié irrévocablement sur le compte bancaire de l'Emprunteur.

En cas d'inexécution de l'un des termes de la présente convention, l'Emprunteur permet expressément à la banque d'exercer les droits qui lui sont reconnus par la loi.

En cas de divergence ou de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, celui-ci devra être résolu à l'amiable.

En cas d'échec de la résolution du litige par les voies susmentionnées, l'affaire sera portée devant les Tribunaux Rwandais compétents.

Fait à Kigali, le

Pour et au nom de Guaranty Trust Bank (Rwanda) plc

Le client

.....

Représenté par